

Le Comité du SIVOS est convoqué par Madame Sylvie AUGUIN, Présidente, le vingt-trois novembre 2017 pour la tenue d'une séance ordinaire le vingt-neuf novembre 2017 à 18h30.

Ordre du jour :

- COMPTES RENDUS DES SEANCES DU 02/11/2017
- CONSEIL D'ECOLE DU 09/11/2017
- PERSONNEL :
 - Avancement de grade : taux de promotion et ouvertures de postes,
 - Compte rendu de la réunion des agents du 14/11/2017,
 - Régime indemnitaire,
 - Divers ;
- PRIX DE REVIENT DES REPAS 2016 :
 - Augmentation des tarifs au 1^{er} janvier 2018 ;
- PARTICIPATION DE SALIGNAC ;
- VIREMENT DE CREDITS ;
- QUESTIONS DIVERSES.

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf novembre à 18h30, le comité du SIVOS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sylvie AUGUIN, Présidente.

Etaient présents : MM. Stéphanie DEMAIL-SOUCHET, Philippe LAFFORT, Xavier JOURDAIN, Chantal NADEAU, Michelle LAGARDE, Sylvie AUGUIN.

Absents excusés : Mme TOURNADRE, Maire d'Ars

Madame La présidente demande le rajout d'une délibération pour admission en non- valeur d'une dette de cantine et garderie de 17.55 €, ce qui est accepté par les membres du comité.

1. COMPTES RENDUS DES SEANCES DU 02/11/2017

Les comptes rendus des séances du 02 novembre ont été transmis par mail aux membres du SIVOS. Après lecture et en absence d'observation il est procédé à la signature de ces séances.

2. ADMISSION EN NON-VALEUR DETTES DE CANTINE ET GARDERIE

La Présidente donne lecture du courrier de Madame le Percepteur concernant la demande d'admission en non-valeurs de la créance d'une famille pour des frais de cantine et garderie de 2016 d'un montant total de 17.55 €.

Après en avoir délibéré, les membres du SIVOS décident :

- L'admission en non-valeurs de la créance s'élevant à la somme de 17.55 € correspondant à une dette de 2016 n'ayant pu être recouvrée par la trésorerie.

Votants : 6, pour : 6 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2017-13-NOVEMBRE-01

Reçue en Sous-préfecture le

3. CONSEIL D'ECOLE DU 09/11/2017

La Présidente fait lecture du compte rendu du conseil d'école et de la demande de subvention pour une classe découverte reçue de Mme FRICONNET, Directrice de l'école d'Ars.

Les membres du SIVOS décident d'accorder jusqu'à la somme de 3000 € pour ce projet. Cette somme sera inscrite au budget 2018.

Au sujet de la question posée par les représentants des parents au conseil d'école « à quelle heure commence la garderie ? », les membres du SIVOS confirment que tout enfant étant mis sous la responsabilité du SIVOS doit fournir un ticket de garderie à partir de 16h15. Une note aux parents sera faite en ce sens.

4. PERSONNEL

Taux de promotion pour les avancements de grade

La Présidente rappelle aux membres du SIVOS que, conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 9 novembre 2017,

Madame la Présidente propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

| CADRE D'EMPLOIS | GRADE D'ORIGINE | CATEGORIE | GRADE D'AVANCEMENT | NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES | TAUX (%) |
|----------------------------------|--|-----------|--|------------------------------|----------|
| ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | Adjoint technique territorial | C | Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 100 |
| ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | C | Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | 2 | 100 |
| ATSEM | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | C | ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 100 |

Le Comité du SIVOS, après en avoir délibéré, **DECIDE** : d'adopter les ratios ainsi proposés.

Votants : 6,

pour : 6

contre : 0

abstention : 0

DELIBERATION 2017-13-NOVEMBRE-02

Reçue en Sous-préfecture le

Création de poste pour avancement de grade

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité du SIVOS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu des avancements de grade des adjoints techniques et de l'agent spécialisé des écoles maternelles, il est nécessaire de créer les postes d'adjoints techniques principal de 1^{ère} classe à 24h30 et 28h et le poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complets.

La Présidente propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois ainsi qu'il est présenté. Les postes qui seront vacants après ces avancements de grade feront l'objet d'une suppression ultérieure après avis du Comité Technique.

Le comité du SIVOS ARS-GIMEUX, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de la Présidente ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

| Emploi | grade | catégorie | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
|-----------------------|--------------------------------------|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| ATSEM | Principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | TC |
| ATSEM | Principal de 1 ^{ère} classe | C | 0 | 1 | TC |
| ATSEM | Principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | 29h |
| ADJOINT TECHNIQUE | Principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | 24.5h |
| ADJOINT TECHNIQUE | Principal de 1 ^{ère} classe | C | 0 | 1 | 24.5h |
| ADJOINT TECHNIQUE | Principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | 28h |
| ADJOINT TECHNIQUE | Principal de 1 ^{ère} classe | C | 0 | 1 | 28h |
| ADJOINT TECHNIQUE | De 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | 22.75h |
| ADJOINT TECHNIQUE | Principal de 2 ^{ème} classe | C | 0 | 1 | 22.75h |
| ADJOINT ADMINISTRATIF | Principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | 15.5h |
| ADJOINT D'ANIMATION | De 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | 27h |
| ADJOINT D'ANIMATION | De 2 ^{ème} classe | C | 0 | 1 | 29 h |

- de supprimer les postes devenus vacants lors d'une prochaine séance après avis du Comité Technique ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Votants : 6, pour : 6 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2017-13-NOVEMBRE-03
Reçue en Sous-préfecture le

Compte rendu de la réunion des agents du 14/11/2017

La Présidente fait un bref compte rendu de la réunion :

- Remarque de Mme LACOMBE qui a constaté qu'il manque 50 mn sur le temps de la cantine sur les derniers plannings. Mme DEMAIL-SOUCHET affirme avoir refait les calculs et confirme que le temps est le même mais doit vérifier.

- Il est important de revoir la pédagogie du placement à la cantine. L'enfant sage n'est pas valorisé et les turbulents prennent le dessus.

Mme LAGARDE propose de venir un jour de cantine assister au repas.

- Eva BELLOUIN a demandé un changement de temps sur son planning. Le SIVOS décide de ne rien modifier.

- La recette des NAP n'a pas été créditée au SIVOS, le montant doit-être encaissé avant fin 2017.

- Les portes manteaux de la garderie ne sont toujours pas installés.

Rappel : pour tous problème à Gimeux ou petits travaux, noter les sur le cahier de liaison qui se trouve dans la cantine et qui devra être transmis à la mairie.

- Le Centre de loisirs de Merpins propose des petites chaises pour les enfants de Gimeux.

- Réfléchir sur la réduction des ménages des vacances de Noël étant donné les ménages quotidiens réguliers.

Régime indemnitaire 2017

La Présidente du SIVOS informe les membres du comité présents qu'un nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) doit être mis en place mais qu'il n'est pas possible, à ce jour, de l'appliquer pour 2017 avant d'avoir reçu l'avis du Comité Technique.

Aussi elle propose de reconduire l'attribution de l'Indemnité Administrative et Technique pour 2017 aux agents du SIVOS compte-tenu de leurs cadres d'emploi.

Après en avoir délibéré, les membres du SIVOS décident d'attribuer le régime indemnitaire des agents ainsi qu'il suit :

- attribuer une Indemnité Administrative et Technique (I.A.T.) aux agents titulaires et aux non titulaires contractuels et aux remplaçants qui ont effectué au moins 150 heures pendant la période du 1er novembre 2016 au 31 octobre 2017.

- appliquer le coefficient 1 à tous les cadres d'emploi et 0.5 en plus pour les postes d'encadrement et de tutorat des stagiaires et agents en contrat aidés ;

- de verser cette indemnité au prorata du temps de travail rémunéré de chacun ;

- de tenir compte des absences, pour maladies diverses ou pour convenance personnelle, hors congés maternité et payés, supérieures à un mois et de verser, dans ce cas, l'indemnité pour le nombre de mois réellement travaillés ;

- de prendre un arrêté nominatif par agent concerné indiquant le montant de l'indemnité ;

- de payer ces indemnités annuellement en décembre ;

- de réévaluer tous les ans ces indemnités compte tenu du tarif en vigueur à la date du versement et d'en modifier l'attribution s'il y a lieu ;

- de charger le Président de l'exécution de la présente.

Votants : 6,

pour : 6

contre : 0

abstention : 0

DELIBERATION 2017-13-NOVEMBRE-04

Reçue en Sous-préfecture le

Prime de fin d'année 2017

La Présidente du SIVOS informe les membres du comité présents que l'agent contractuel qui bénéficie d'un C.A.E ne peut prétendre à l'Indemnité Administrative et Technique 2017 attribuée aux agents du SIVOS compte tenu de son statut.

D'autre part l'adjoint technique bénéficiant d'un contrat à durée déterminée ne pouvant prétendre cette année, à l'IAT telle que définie dans la délibération 2017-13-novembre-04, en raison d'un nombre d'heures inférieur au seuil choisi par les membres du SIVOS, elle propose de lui attribuer une prime de fin d'année exceptionnelle.

Elle demande aux membres du SIVOS de se prononcer sur l'attribution de ces primes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, les membres du SIVOS décident :

- d'attribuer une prime de fin d'année à l'agent en contrat C.A.E. en contrat de 08/2016 à 08/2017 puis du 23/10/2017 au 22/10/2018 ;
- d'attribuer une prime de fin d'année exceptionnelle à l'adjoint technique en contrat à durée déterminée du 06/11/2017 au 31/07/2018 ;
- de prendre un arrêté nominatif pour les agents concernés indiquant le montant de la prime ;
- de payer cette prime annuellement en décembre ;
- de réévaluer tous les ans cette prime et d'en modifier l'attribution s'il y a lieu ;
- de charger la Présidente de l'exécution de la présente.

Votants : 6, pour : 6 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2017-13-NOVEMBRE-04bis
Reçue en Sous-préfecture le

Madame Michelle LAGARDE quitte la séance et donne pouvoir à Madame Stéphanie DEMAIL-SOUCHET pour toute décision ultérieure.

5. PRIX DE REVIENT DES REPAS 2016 : Augmentation des tarifs au 1^{er} janvier 2018

La présidente présente le tableau de calcul du coût des repas en 2016. En raison de la baisse de 8.98 % par rapport à 2015, les membres du SIVOS décident de ne pas augmenter le prix des tickets au 1^{er} janvier 2018.

6. PARTICIPATION DE SALIGNAC

La Présidente rappelle aux membres du SIVOS qu'il est nécessaire de réévaluer la participation de la Commune de Salignac pour les élèves inscrits à la rentrée 2017/2018, compte tenu des dépenses par élèves de l'année civile 2016.

Cette dépense est obligatoire pour une commune (Art. L2321-2, 9^o du Code général des collectivités territoriales, Art. L212-5 et L212-8 du Code de l'éducation).

La Présidente présente aux membres du SIVOS le calcul de la participation pour l'année scolaire 2017/2018. Elle a été évaluée par rapport au coût de revient d'un élève sur l'année civile 2016 et sur la base d'une moyenne des effectifs aux conseils d'école de novembre 2015 et 2016.

Seules les dépenses de fonctionnement ont été prises en compte, hors dépenses des services cantine et garderie.

Après en avoir délibéré, les membres du SIVOS décident :

- De demander une participation à la Commune de Salignac pour l'année scolaire 2017/2018 ;
- D'évaluer cette participation à la somme de 1 086.47 € par élève pour ladite année scolaire compte tenu du calcul du prix de revient d'un élève en 2016 ;
- De réévaluer cette participation chaque année compte tenu des dépenses par élève de l'année civile précédente ;
- D'autoriser la Présidente à signer la convention avec la Commune de Salignac.

Votants : 5, pour : 5+ 1 procuration contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2017-13-NOVEMBRE-05
Reçue en Sous-préfecture le

La Présidente informe qu'il avait été prévu de procéder à des virements de crédits mais que ceux-ci ne sont pas nécessaires ;

7. QUESTIONS DIVERSES

Le véhicule du SIVOS présente une fuite au niveau du toit et un phare cassé. M. JOURDAIN se propose de la faire réparer au garage YVONNET.

Le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) doit être complété par les directrices respectives sauf paragraphe concernant le SIVOS.

Qualité de l'air, obligation de contrôle au 01/01/2018. Ce sujet sera débattu à une autre séance.

Fin de séance 20h30